

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.85 Les zones humides de Creery, Australie-Occidentale

NOTANT que la baie de Peel Harvey, en Australie Occidentale, est inscrite sur la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar

SACHANT que la région connue sous le nom de «zones humides de Creery», est une sous-unité écologique du système de Peel Harvey et que les zones humides de Creery accueillent, au printemps, des milliers d'échassiers migrants;

RECONNAISSANT que les zones humides de Creery sont essentielles pour le maintien de la valeur du site Ramsar pour la conservation et que la chiste-marine est une ressource importante et rare en Australie Occidentale;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE au gouvernement d'Australie Occidentale:

(a) de protéger les zones humides de Creery et de ne pas autoriser la poursuite des travaux de construction de canaux et autres projets de développement dans la région;

(b) d'acquérir la région dénommée «zones humides de Creery), pour l'intégrer au Parc régional de Peel Harvey.

2. DEMANDE au gouvernement du Commonwealth d'Australie de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les zones humides inscrites A la Convention de Ramsar ainsi que leurs environs et, en particulier, la région dénommée <<zoneshumides de Creery),.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de l'Etat et du Commonwealth de négocier afin de garantir le respect des obligations internationales relatives A la protection des zones humides.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède, du Zaïre et du Zimbabwe, Etats membres de l'UICN et la délégation du Département de l'environnement et de la conservation de Papouasie-Nouvelle-Guinée (organisme de droit public membre de l'UICN), ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.